

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° 370

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 4

I. – À l'avant-dernière colonne de la quatrième ligne du tableau de l'alinéa 2, substituer au montant :

« 273,7 »

le montant :

« 273,1 ».

II. – En conséquence, à la dernière colonne de la dernière ligne du même tableau du même alinéa 2, substituer au montant :

« -7,5 »

le montant :

« -6,9 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel.

La condition d'âge pour bénéficier d'une retraite progressive telle que proposée à l'article 13 est trop restrictive alors qu'il conviendrait de donner plus de liberté aux salariés dans l'organisation de leurs fins de carrière.

Cet amendement propose donc de baisser de 0,6 milliard d'euros les dépenses de la branche maladie afin d'alerter sur la nécessité d'assouplir le dispositif de retraite progressive.